

Guide de l'accès au droit

Edition 2022



point-justice

Alpes-de-Haute-Provence



AVANT- PROPOS

Le présent guide a été conçu par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) des Alpes-de-Haute-Provence.

Ce guide n'est pas une encyclopédie juridique savante et exhaustive. Les informations contenues dans ce guide pratique sont susceptibles d'évolution dans le temps au détour de la parution d'un nouveau texte de loi, de la révision du domaine d'intervention de certains services, de la modification des horaires et des lieux de certaines permanences.

Le CDAD 04 dispose d'un site internet : www.cdad04.fr

Vous y trouverez des informations et des données actualisées. Notamment nos nouvelles permanences dans les structures labellisées France services.

Retrouvez aussi toutes nos actualités sur Facebook, Twitter et Instagram.

LE MOT DU PRÉSIDENT

Madame, monsieur,

Je suis très heureux de vous transmettre ce nouveau guide de l'accès au droit dans le département des Alpes de Haute-Provence. Il regroupe toutes les informations pratiques dont vous avez besoin pour vous repérer dans les offres du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) ainsi que pour informer utilement vos publics.

Disposer d'un droit est une bonne chose, mais cela ne sert à rien si celui-ci n'est pas connu de leurs titulaires ou si les démarches pour l'exercer sont trop compliquées. Le CDAD 04 œuvre depuis le 16 novembre 2007 pour développer une politique dynamique et cohérente d'accès au droit dans le département des Alpes de Haute-Provence. Il s'appuie sur une équipe jeune et enthousiaste mettant en œuvre des actions variées au plus proche des territoires et des personnes. Outre les permanences assurées dans les multiples point-justice du département, il développe des partenariats avec les collectivités territoriales et le tissu associatif local pour se rapprocher sans cesse des personnes ayant besoin d'information sur leurs droits.

Résolument moderne, le CDAD 04 développe des projets innovants en adéquation avec les évolutions législatives, sociales et juridiques. Il a à cœur de toucher le maximum de personnes pour que chacun puisse avoir une information juridique claire, précise et utile.

Digne les Bains, le 23 mai 2022

Timothée de MONTGOLFIER

Président du tribunal judiciaire de Digne les Bains
Président du conseil départemental de l'accès au droit
des Alpes-de-Haute-Provence



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

L'accès au droit.....5

Qu'est-ce que l'accès au droit ?

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit

Une action spécifique dédiée aux habitants des quartiers prioritaires

2021 : La création du numéro unique de l'accès au droit 3039

La distinction entre « l'information juridique » et « la consultation juridique »

Les lieux de l'accès au droit.....11

Digne les Bains

Point-justice dans la France services

Point-justice dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Point-justice du tribunal judiciaire

Point-justice spécialisé de la maison d'arrêt de Digne les Bains

Manosque

Point-justice du Château de Drouille

Point-justice du tribunal de proximité

Point-justice dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Annot, Banon, Barcelonnette, Castellane, Château-Arnoux-Saint-Auban, Forcalquier, La Motte-du-Caire, Oraison, Saint-André-les-Alpes, Seyne-les-Alpes, Sisteron, Valensole : Point-justice dans les France services

Les contacts utiles.....18

Les acteurs de l'accès au droit

Les professionnels du droit

Les associations

Les partenaires de l'accès au droit

Les conciliateurs de justice

La DDETSPP (ex-DIRECCTE)

Le Défenseur des droits

Les tribunaux

Les services judiciaires

Les services de police et de gendarmerie

Les institutionnels

Questions pratiques.....29



L'accès au droit



L'accès au droit

Qu'est-ce que l'accès au droit ?

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou le lieu où elle habite, doit pouvoir, en dehors de tout procès :

- connaître ses droits et ses obligations
- être informée sur les moyens de faire valoir ses droits ou d'exécuter ses obligations.

Or, de nombreuses personnes ignorent la nature et l'étendue de ces droits mais aussi les recours dont elles disposent pour les faire respecter et obtenir ce qui leur est dû.

« Accès au droit » signifie que chaque personne peut bénéficier gratuitement d'une information sur ses droits et devoirs et être en mesure de les faire valoir.

La loi sur l'accès au droit (loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle) prévoit l'institution, dans chaque département, d'un Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

L'accès au droit consiste à offrir, dans des lieux accessibles à tous, des services :

- d'information sur les droits et devoirs des personnes,
- d'orientation vers les structures chargées d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits,
- d'aide à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation,
- d'assistance par un professionnel compétent au cours de procédures non juridictionnelles, devant certaines commissions ou devant certaines administrations,
- de consultations juridiques et d'assistance pour la rédaction ou la conclusion d'actes juridiques.

L'accès au droit est une politique publique transversale ayant pour objectif de développer un réseau de services de proximité afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et notamment les publics les plus en difficulté. L'accès au droit permet ainsi de lutter contre la pauvreté et l'exclusion des personnes les plus vulnérables et/ou les plus isolées.



Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit

Le CDAD est une structure partenariale créée sous la forme juridique d'un groupement d'intérêt public qui est placé sous la présidence du Président du Tribunal judiciaire du chef-lieu du département et sous la vice-présidence du Procureur de la République.

Cette structure regroupe différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département :

- L'État
- Les professionnels du droit : l'ordre des avocats, la chambre départementale des notaires, la chambre départementale des huissiers de justice,
- Les associations spécialisées : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 04), l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV),
- Les collectivités locales : la commune de Digne les Bains, l'agglomération Durance Lubéron Verdon, le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et l'association des maires du département.

Cette structure partenariale a pour missions essentielles de recenser les besoins, de définir une politique locale, d'impulser des actions nouvelles, de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées, et d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs mis en place en matière d'accès au droit.

Ce groupement assure aussi la gestion des lieux d'accès au droit : point-justice.

Il a, en outre, pour fonction l'information générale des personnes sur leurs droits et obligations, l'aide à l'accomplissement de certaines démarches et l'organisation de consultations juridiques gratuites.

Le CDAD constitue un organisme de référence pour animer un partenariat avec les acteurs locaux concernés, créer un réseau entre les dispositifs d'accès au droit existant dans le département, soutenir de nouveaux projets correspondant à des besoins spécifiques non satisfaits dans divers domaines, contribuer au développement des modes alternatifs de règlement des différends.

Le CDAD des Alpes de Haute-Provence a été créé le 16 novembre 2007 et est placé sous la présidence de Timothée de MONTGOLFIER, Président du Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains et la vice-présidence de Rémy AVON, Procureur de la République au Tribunal judiciaire de Digne les Bains.

Le CDAD 04, c'est aussi :

- Des forums d'accès au droit annuels où vous pouvez rencontrer l'ensemble des partenaires de l'accès au droit le même jour et en un même lieu et ce, sans rendez-vous,
- Des actions spécifiques à destination des jeunes : action anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant, le festival du film judiciaire, et la découverte de la justice,
- Des actions spécifiques à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Des partenariats avec des associations,
- La coordination du protocole global départemental relatif aux violences intrafamiliales.

Pour tous renseignements, demande d'information et orientation, vous pouvez contacter le CDAD 04 au 04 92 36 69 20 ou par mail à : accueil@cdad04.fr



point-justice
informer, orienter, aider

Une action spécifique dédiée aux habitants des quartiers prioritaires

En 2018, le CDAD 04 a créé un poste de chargé(e) de mission accès au droit visant à permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la ville de Digne-les-Bains et de la ville de Manosque d'avoir un juriste référent au sein du CDAD chargé de les informer et de les accompagner jusqu'à la résolution de leurs problématiques juridiques.

Il peut être contacté pour des questions dans tous les domaines du droit : contrat, consommation, travail, logement...

Coordonnées : 06 83 99 81 43 / juriste@cdad04.fr

Les quartiers prioritaires de Digne-les-Bains sont : le quartier du Pigeonnier et le centre-ville (centre ancien + boulevard Gassendi).

Les quartiers prioritaires de Manosque sont : Centre ancien - Saint Lazare - Trinqué - Ponches - Aliziers - Rainette - Tritons - Plantiers - Serrets - Colette - Régent - Lucioles - Plein Ciel.

Les permanences sont gratuites et confidentielles. Elles sont ouvertes à toutes les personnes, quel que soit leur âge, leur nationalité, leur niveau de vie. La seule condition est d'habiter un quartier prioritaire de Digne-les-Bains ou de Manosque.



Ce qu'il faut savoir sur le dispositif :

Pour QUI ?

Pour toute personne habitant un quartier prioritaire de Digne-les-Bains : centre ville et Pigeonnier.

Pour QUOI ?

Pour connaître ses droits et obligations et être aidé dans ses démarches dans tous les domaines du droit (travail, logement, consommation, famille, etc.)

C'est OÙ ?

- Dans un point-justice et dans les quartiers prioritaires.
- Un espace neutre, confidentiel et de proximité.

C'est QUAND ?

- À tout moment pour être informé de ses droits.
- Avant, pendant ou après une procédure judiciaire.

Comment CA MARCHE ?

- Un contact avec le juriste du CDAD 04 dédié aux quartiers.
- Un premier entretien d'écoute, d'orientation et d'information juridique.
- Une aide pour une démarche écrite juridique.
- Un suivi par des entretiens réguliers.



2021 : La création du numéro unique de l'accès au droit 3039



point-justice

☎ 30 39

Les point-justice

L'ensemble des lieux d'accès au droit pilotés par le CDAD ont été regroupés sous une appellation unique "point-justice" représenté sur tout le territoire français par un logo unique.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, il existe 24 point-justice dans 14 communes du département et 13 point-justice se trouvent dans une France services.

Création d'un numéro national de l'accès au droit

Le 5 septembre 2021, le ministère de la justice a créé un numéro national de l'accès au droit "30 39", permettant d'être orienté vers le point-justice le plus proche. Ce numéro est gratuit, joignable depuis l'ensemble du territoire français et accessible aux personnes sourdes ou malentendantes.

En composant le 30 39, l'utilisateur est accueilli par un serveur vocal interactif, en indiquant son code postal, il pourra être orienté vers un point-justice de proximité et bénéficier d'une permanence d'informations juridiques.

La distinction entre « l'information juridique » et « la consultation juridique »

L'information juridique se définit comme :

- l'information générale des personnes sur leurs droits et leurs obligations,
- leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ou les professionnels et associations habilités par la loi,
- la diffusion en matière juridique de renseignements et informations à caractère documentaire dans les différents domaines du droit (explications de textes juridiques, description des procédures et du fonctionnement général de la justice).

La consultation juridique se définit comme l'avis ou le conseil, donné au public par un professionnel du droit (avocat, notaire et huissier de justice) habilité par la loi, sur une situation ou un litige qui soulève des difficultés juridiques. Cet avis ou ce conseil doit permettre à son bénéficiaire d'obtenir des indications sur la ou les voies possibles pour les résoudre, et concourir à sa prise de décision. La consultation juridique consiste en une prestation intellectuelle personnalisée, orale ou écrite, seule susceptible d'être garantie par une assurance de responsabilité civile.

Les lieux d'accès au droit



Les lieux d'accès au droit

A quoi ça sert ?

Vous avez un litige avec l'administration, avec un professionnel ou un particulier relatif à l'exécution d'un contrat, avec votre employeur ou votre salarié, avec votre voisin, votre propriétaire ou locataire ?

Vous êtes victime d'une infraction pénale ?

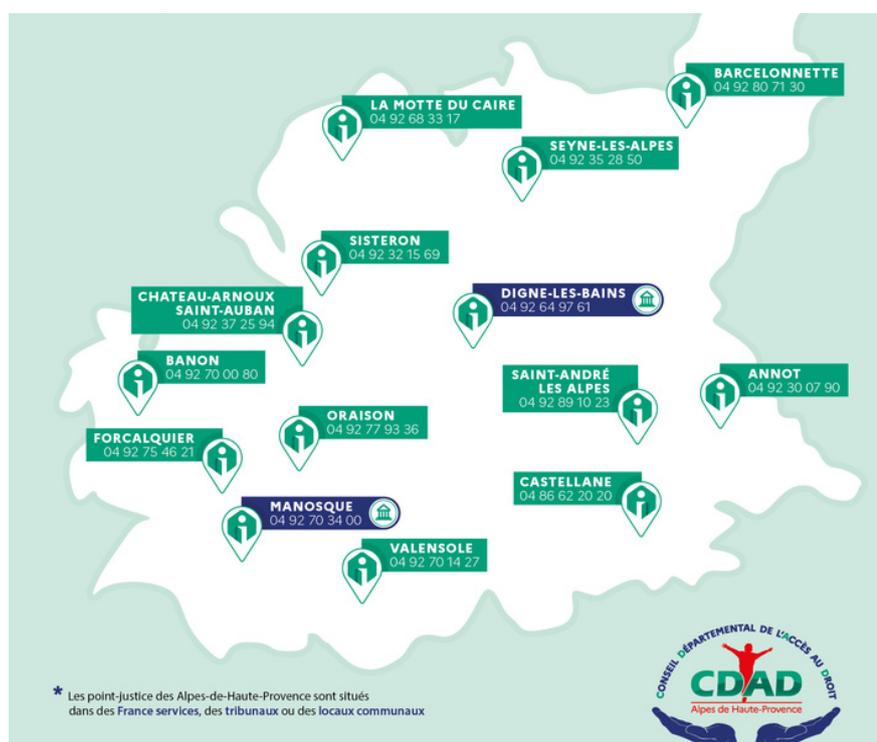
Vous souhaitez avoir des informations concernant votre divorce, la garde de vos enfants, votre problème de logement...

Contactez un acteur de l'accès au droit qui pourra vous rencontrer dans le cadre de permanences gratuites !

Le **point-justice** est un lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information gratuite et confidentielle sur les droits et obligations de chacun. Des permanences sont organisées autour des thèmes de la vie quotidienne (droit de la famille, du logement, du travail, de la consommation ...). Les professionnels du droit et les associations y assurent sur rendez-vous, des consultations juridiques et délivrent des informations juridiques.

Les point-justice sont créés dans le cadre d'un partenariat avec le CDAD et sont ouverts à toutes les personnes, quel que soit leur âge, leur nationalité, leur niveau de vie.

NOTA BENE : les jours et heures de permanence sont indiqués sous réserve de modifications. Les données actualisées sont sur notre site internet www.cdad04.fr



DIGNE-LES-BAINS

POINT-JUSTICE

France services
12 avenue Demontzey

CDAD - juristes Tous domaines

RDV 04 92 64 97 61

2e et 4e jeudi matin

Il est possible également de prendre RDV avec un avocat dans cette France services. Le RDV aura lieu au tribunal judiciaire de Digne-les-Bains le 1er ou 3e lundi du mois.

POINTS-JUSTICE

dans les quartiers prioritaires de Digne-les-Bains

Le juriste du CDAD 04 dédié exclusivement aux quartiers prioritaires assure également une permanence à la maison de quartier du Pigeonnier (10 av des Thermes), le lundi après-midi sur rendez-vous pris au 06 83 99 81 43 et le mardi de 13h30 à 16h au local Gourmandigne (à côté de l'épicerie sociale et solidaire - centre ancien).

POINT-JUSTICE

Tribunal judiciaire - Place des Récollets

Avocats	Tous domaines	RDV au 04 92 36 69 20 ou au 04 92 64 97 61	1er et 3e lundi matin
Juristes CDAD	Tous domaines	Permanence téléphonique au 04 92 36 69 20	Du lundi au mercredi de 9h à 16h
Juristes associations	Tous domaines	SANS RDV	Vendredi matin 9h-12h

POINT-JUSTICE

Maison d'arrêt

CDAD - Juriste Tous domaines - sauf pénal ou disciplinaire

RDV par fiche de
liaison SPIP/CDAD

2ème jeudi après-midi

MANOSQUE

POINT-JUSTICE

Château de Drouille

Rue Pasteur Henri Gennatas

CDAD - juristes	Tous domaines	RDV 04 92 70 34 00	Mardi
	Juriste dédié aux quartiers prioritaires de la politique de la ville	RDV 06 83 99 81 43	Jeudi
Avocats	Tous domaines	RDV 04 92 70 34 00	Lundi matin
AMAV - juriste	Victimes d'infractions pénales	RDV 06 88 19 77 47	Lundi matin, jeudi journée, vendredi AM

POINT-JUSTICE - Tribunal de proximité

ZAC Chantepunier 9 rue Georges Martin CHARPENEL

Juristes CDAD	Tous domaines	sans RDV	Mercredi
--------------------------	---------------	----------	----------

POINTS-JUSTICE

dans les quartiers prioritaires de Manosque

Le juriste du CDAD 04 dédié exclusivement aux quartiers prioritaires tient également des permanences avec ou sans rendez-vous dans les locaux d'animation de Manosque :

- 1er jeudi du mois 9h/12h St Lazare
- 2e jeudi du mois 9h/12h Les Aliziers
- 3e jeudi du mois 9h/12h Les Serrets
- 4e jeudi du mois 9h/12h Les Ponches

Il assure également une présence dans les bureaux des conseils citoyens de Manosque (12 bd de la Plaine, 2e étage), le 1er et 3e jeudi de 14h à 16h, avec ou sans rendez-vous.

ANNOT

POINT-JUSTICE

France Services - Place du Germe

Juriste CDAD	Tous domaines	RDV 04 92 30 07 90 A la France services	3e lundi matin en visioconférence
Conciliateur de Justice	Consommation, voisinage, logement...	Sur RDV donné par le conciliateur	2e mercredi après-midi en visioconférence

BANON

POINT-JUSTICE

France services - Place de la République

Juriste CDAD	Tous domaines	RDV 04 92 70 00 80 A la France services	4e lundi matin visioconférence
---------------------	---------------	--	-----------------------------------

BARCELONNETTE

POINT-JUSTICE

France services - Mairie de Barcelonnette - Place de Valle de Bravo

Avocats	Tous domaines	RDV 04 92 80 71 30 A la France services	2e jeudi bimestriel
Juriste CDAD	Tous domaines	RDV au 04 92 80 71 30 A la France services	4e lundi matin visioconférence
Conciliateur	Consommation, voisinage, logement...	Sur RDV donné par le conciliateur	1er lundi après-midi

CASTELLANE

POINT-JUSTICE

France Services - 126 avenue Frédéric Mistral

Juriste CDAD	Tous domaines	RDV 04 86 62 20 20 A la France services	3e lundi matin en visioconférence
Conciliateur de Justice	Consommation, voisinage, logement...	Sur RDV donné par le conciliateur	2e mercredi après-midi en visioconférence

CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

POINT-JUSTICE

France Services - 7 cours Pechiney

CDAD - Juriste	Tous domaines	RDV 04 92 37 25 94 A la France Services	4e lundi matin visioconférence
----------------	---------------	--	-----------------------------------

FORCALQUIER

POINT-JUSTICE

France Services - 4 avenue de l'Observatoire

Juriste CDAD	Tous domaines	RDV 04 92 75 46 21 A la France services	4e lundi matin visioconférence
Conciliateur de Justice	Consommation, voisinage, logement...	Sur RDV donné par le conciliateur	Vendredi après-midi

LA MOTTE-DU-CAIRE

POINT-JUSTICE

France Services - Salle des associations, Rte du Prè Long

Juriste CDAD	Tous domaines	RDV 04 92 68 33 17 A la France services	1er vendredi matin visioconférence
--------------	---------------	--	---------------------------------------

ORAISON

POINT-JUSTICE

France services - 5 allée Arthur Gouin

Juriste CDAD	Tous domaines	RDV 04 92 77 93 36 A la France services	4e lundi matin visioconférence
--------------	---------------	--	-----------------------------------

SAINT-ANDRE-LES-ALPES

POINT-JUSTICE

France Services - Place de Verdun

CDAD - Juriste	Tous domaines	RDV 04 92 89 10 23 A la France Services	3e lundi matin
Conciliateur de Justice	Consommation, voisinage, logement...	Sur RDV donné par le conciliateur	2e mercredi après-midi

SEYNE-LES-ALPES

POINT-JUSTICE

France Services - Rue du Barri

Juriste CDAD	Tous domaines	RDV 04 92 35 28 50 A la France services	4e lundi matin visioconférence
---------------------	---------------	--	-----------------------------------

SISTERON

POINT-JUSTICE

France services - Salle des permanences - 22 et 26 avenue des Arcades

Juriste CDAD	Tous domaines	RDV 04 92 32 15 69 A la France services	1er vendredi matin
Conciliateur de Justice	Consommation, voisinage, logement...	Sur RDV donné par le conciliateur	1er vendredi après-midi

VALENSOLE

POINT-JUSTICE

France Services - 1 le Pré-de-Foire

CDAD - Juriste	Tous domaines	RDV 04 92 70 14 27 A la France Services	4e lundi matin visioconférence
-----------------------	---------------	--	-----------------------------------

Les contacts utiles



Les contacts utiles

Les acteurs de l'accès au droit

Les professionnels du droit

LES AVOCATS

Ce sont des auxiliaires de justice chargés de conseiller leurs clients, les assister et les représenter en justice.

Ils exercent une profession réglementée. Ils sont regroupés à ce titre au sein d'un Ordre, et les membres de ce barreau exercent auprès d'un Tribunal judiciaire.

En matière non-contentieuse (c'est-à-dire en dehors de tout procès), l'avocat intervient surtout comme conseil ou comme rédacteur d'actes. Il peut notamment rédiger et signer un acte d'avocat, c'est-à-dire un acte juridique dont il garantit l'authenticité, l'exactitude et l'efficacité. Dans le cadre d'un procès, il opère toutes les formalités de procédure et plaide la cause de son client.

La représentation par avocat est notamment obligatoire devant :

- les Tribunaux judiciaires ;
- les Cours d'appel ;
- les Cours d'assises.

Dans tous les cas, l'avocat est tenu au secret professionnel absolu et à un devoir de vérification des faits qu'il rapporte dans ses actes, lesquels doivent être pleinement valables et efficaces.

L'avocat engage :

- sa responsabilité civile professionnelle en cas de faute professionnelle ;
- sa responsabilité personnelle en cas de manquement aux règles déontologiques de sa profession.

Vous pouvez consulter l'annuaire des avocats sur le site www.avocats04.fr

MAISON DE L'AVOCAT

6 cours du Tribunal
04 000 Digne-les-Bains
04 92 31 20 21



LES HUISSIERS DE JUSTICE (commissaires de justice au 1er juillet 2022)



Les huissiers sont des officiers publics et ministériels assermentés : ils sont rattachés à une chambre professionnelle et ont compétence sur tout le département de leur lieu d'établissement.

Dans le cadre d'un procès :

- Ils délivrent les assignations aux personnes convoquées devant les juridictions civiles et les citations à celles convoquées devant les juridictions pénales. Ils signifient les décisions de justice aux parties du procès, sur la demande de leur adversaire ;
- Ils doivent mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour trouver le destinataire d'un acte et le lui remettre personnellement ("signification à personne"). A défaut, ils signifient "à domicile", ils laissent l'acte au domicile du destinataire, à un tiers présent ou par signification en "dépôt étude" (l'acte est disponible à l'étude) ;
- Ils sont chargés de l'exécution des décisions de justice, rendues et devenues définitives (passé le délai d'appel). Celles-ci constituent des titres exécutoires qui leur permettent, sur présentation, de procéder à l'exécution forcée des jugements. Cette mesure a lieu sur demande d'une partie et, si besoin, avec l'aide des forces de l'ordre.

Les huissiers peuvent aussi :

- prodiguer des conseils aux parties d'un procès ;
- procéder à certains actes imposés par la loi (avertissements, etc.) ;
- délivrer certains actes dont la loi impose leur signification par ministère d'Huissier de Justice ou au besoin en vertu d'une ordonnance les commettant pour le faire ;
- en dehors de tout procès, les huissiers peuvent effectuer des constats, à la demande des juridictions mais aussi des particuliers. Ils se déplacent sur les lieux indiqués, constatent des faits et en établissent la preuve objective et matérielle (photographies, etc.) et en dressent un procès-verbal. Les huissiers ne peuvent entrer chez les particuliers sans leur consentement, à moins d'obtenir une autorisation judiciaire.

Ils sont tenus au secret professionnel et à un devoir de conseil. L'huissier engage :

- sa responsabilité civile professionnelle en cas de faute professionnelle ;
- sa responsabilité personnelle en cas de manquement aux règles déontologiques de sa profession.

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DES HUISSIERS DE JUSTICE

Rue du romarin
04 100 Forcalquier
04 92 75 00 48



Chambre des notaires des Alpes de Haute-Provence

Ce sont des officiers publics nommés par l'Etat. Ils participent pleinement à l'administration de la justice en authentifiant les actes qui s'imposent alors avec la force d'un jugement définitif. Seule la procédure d'inscription en faux permet d'en contester le contenu.

En raison de la sécurité juridique qu'ils requièrent :

- les mutations immobilières,
- l'essentiel des actes en droit de la famille : contrats de mariage, actes liés à des successions, des donations, certains divorces...

Doivent obligatoirement être établis par acte notarié.

En-dehors de ces attributions, le notaire peut :

- conseiller ses clients en matières juridique et fiscale ;
- servir d'intermédiaire pour certaines transactions.

Il est tenu au secret professionnel et à un devoir de vérification des faits qu'il rapporte dans ses actes, lesquels doivent être pleinement valables et efficaces.

Il engage :

- sa responsabilité civile professionnelle en cas de faute professionnelle ;
- sa responsabilité personnelle en cas de manquement aux règles déontologiques de sa profession.

CHAMBRE DES NOTAIRES

8 Bd du Roi René
13 100 AIX-EN-PROVENCE
04 42 16 03 30
chambre04@notaires.fr

Les associations

De nombreuses associations participent à la mise en œuvre de l'accès au droit au sein du département en assurant des permanences d'informations juridiques. Elles disposent de juristes spécialisés dans divers domaines comme le droit de la famille, droit pénal, droit du logement, droit des étrangers ...

Le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 04)

Spécialisée en droit de la famille, la juriste du CIDFF 04 vous informera sur les questions juridiques relatives au couple (mariage, concubinage, PACS, séparations...), mais aussi sur les problématiques de filiation (gardes d'enfant, autorité parentale, adoption...), ainsi que le cadre juridique des violences intrafamiliales (droit des victimes, ordonnance de protection...).

Elle pourra également vous informer sur des questions relatives au droit des étrangers : entrée des ressortissants étrangers sur le territoire français, séjour et sortie, nationalité.

La juriste du CIDFF 04 propose des permanences d'informations juridiques sur rendez-vous pris auprès de son secrétariat, dans les lieux suivants :

MANOSQUE

La Luquèce, 148 allée Alphonse Daudet, Bât L esc. 1 **Lundi, un mercredi sur 2 et jeudi**

DIGNE-LES-BAINS

Pôle social 18 rue Aubin **Mardi, un mercredi sur 2, et vendredi après-midi**

FORCALQUIER France services, 2 rue de l'Observatoire **2e jeudi après midi**

SISTERON France services, 22 Avenue des Arcades **4e vendredi matin**

CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN France services, 7 cours Péchiney **2e et 4e vendredi après midi**

Vous pouvez consulter les actualités du CIDFF 04 sur le site www.cidff04.org

CIDFF 04

Pôle social – 18 rue Aubin
04 000 Digne-les-Bains
04 92 36 08 48



Le service d'aide aux victimes de l'AMAV est l'unique structure sur le département à bénéficier d'un agrément du ministère de la Justice. A ce titre, il collabore de près avec les institutions judiciaires afin de faciliter les démarches des victimes.

Que l'on soit majeur ou mineur, victime de violences, d'escroquerie, de dégradation, de harcèlement, d'agressions sexuelles, d'un accident de la circulation...que ce soit à l'école, à la maison, au travail ou encore dans la rue...la victime peut être aidée **gratuitement** et **anonymement**.

Une équipe de professionnels (juristes, psychologues et travailleurs sociaux) tiennent des permanences gratuites pour toutes les victimes d'actes de délinquance.

- Assurer un **accueil** et une **écoute privilégiés**
- **Inform**er les victimes de leurs droits et **les aider** à les faire valoir
- Proposer un soutien psychologique
- **Identifier les besoins** et proposer une prise en charge spécifique
- **Accompagner** les victimes dans leurs démarches sociales et judiciaires
- Proposer une **mesure de Justice Restaurative**

Pour connaître les lieux et prendre rendez-vous :

Ligne directe aide aux victimes : **06 88 19 77 47**

Mail : **amav04@orange.fr**

Les lieux et jours de permanences :

DIGNE LES BAINS :

- Commissariat de police : **mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30**
- Palais de justice : **tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30**

MANOSQUE:

- Commissariat de police : **lundi 13h30-17h30 / mercredi 9h-12h et 13h30- 17h30.**
- Point-justice : **lundi 9h-12h / jeudi 9h-12h et 13h30-17h30 /vendredi 13h30-17h30**

RIEZ - CMS: 1er lundi du mois de 14h00 à 17h00

CHATEAU-ARNOUX - France services : 1er vendredi du mois de 8h30 à 12h

AMAV

110 rue Aimé Autrand
84 000 Avignon (siège social)
06 88 19 77 47

L'Agence D'Information sur le Logement des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence (ADIL 05/04) a pour vocation d'informer le public en matière de logement et d'habitat.

Les usagers de l'ADIL peuvent interroger les conseillers-juristes sur :

Location : Baux, état des lieux, loyers et charges, diagnostics, réparations locatives, demande de logement social, dépôt de garantie, aides aux locataires, colocation, congé...

Accession à la propriété : Achat ou vente d'un bien, d'un lot de copropriété, financement d'un projet d'accession et plan de financement, contrat de construction, d'entreprise, de maîtrise d'oeuvre/d'ouvrage, de prêt, diagnostics, garanties...

Difficultés financières liées au logement ou d'accès au logement : Impayés de loyers ou d'échéances de prêt, prévention des expulsions, DALO/DAHO...

Qualité de l'habitat : Réglementation sur la décence et l'insalubrité, lutte contre l'habitat indigne, droit des occupants, diagnostics, sensibilisation sur les pouvoirs de police des maires et présidents des EPCI...

Copropriété : Fonctionnement d'une copropriété, assemblée générale, conseil syndical, syndic, accompagnement des syndics bénévoles, travaux, charges, financement, règles de majorité, difficultés de gouvernance, diagnostic de gestion...

Travaux de rénovation, d'agrandissement, d'adaptation : Aides pour l'amélioration de la performance énergétique du logement ou son adaptation au handicap, réglementation pour réaliser des travaux, contrats de travaux, assurances...

Fiscalité : Aide à la déclaration des revenus fonciers, investissement locatif et dispositifs fiscaux, impôts locaux, TVA, droits de mutation, crédits d'impôt...

Assurances : Pour un emprunt, une construction, une habitation, des travaux, en tant que locataire, propriétaire et propriétaire bailleur, en cas de sinistre...

Urbanisme : Règles nationales et locales, permis de construire, déclaration de travaux, servitudes, règles de mitoyenneté et de voisinage...

L'ADIL répond à vos questions par téléphone ou vous accueille dans ses locaux ou lors des permanences. (Date et lieu sur le site internet : www.adil04-05.org)

ADIL

14 rue du Docteur Honorat
04 000 Digne-les-Bains
04 92 21 05 98
accueil@adil05.org

Union Départementale des Associations Familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04)
et l'Association Tutélaire des Alpes de Haute-Provence (ATAHP)

Des permanences d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (I.S.T.F.) sont proposées au public dans le Département des Alpes de Haute-Provence.

Elles sont assurées par les associations Union Départementale des Associations Familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) et l'Association Tutélaire des Alpes de Haute-Provence (ATAHP).

Le dispositif se concrétise par la mise en place :

- d'un accueil téléphonique d'information pour orienter les familles vers les permanences,
- de permanences téléphoniques hebdomadaires,
- et de permanences physiques réparties au sein des tribunaux (sauf pendant les vacances scolaires).

Ces permanences permettent aux tuteurs familiaux ou à ceux souhaitant le devenir, d'être reçus lors d'un entretien individuel, gratuit et confidentiel, et de recueillir des informations pratiques (modèles de requêtes, courriers...) qui seront mises à leur disposition.

Au delà d'une aide aux démarches, ces permanences constituent également un lieu d'écoute et d'expression permettant de rompre l'isolement des personnes chargées de la protection légale de leur proche.

Tous LUNDIS de 14h à 16h30

Au siège social de l'UDAF 04
39 Boulevard Victor HUGO
04000 DIGNE LES BAINS

Tél : 06.27.62.38.62
Mail : istf@udaf04.fr

Tous les VENDREDIS de 13h à 16h

Au siège de l'Association Tutélaire 04
Rue Paul Cézanne
04600 SAINT AUBAN

Tél : 06.49.44.53.91
Mail : tuteursfamiliaux@atahp.org

PERMANENCES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

A MANOSQUE : Tous les 1^{er} et 3^{èmes}
Mercredis de chaque mois de 8h30 à 12h

A DIGNE LES BAINS : le 2^{ème} Jeudi de
chaque mois de 8h30 à 11h30

A l'exception des vacances scolaires

www.tuteursfamiliaux-paca.fr
<http://paca.drdjscs.gouv.fr/>



Les conciliateurs de justice

Ils réunissent les personnes en conflit pour parvenir à un consensus amiable.

Pourquoi ?

Lorsqu'un litige surgit entre deux personnes, le recours au conciliateur de justice est un moyen **simple, rapide, gratuit et efficace** pour trouver un accord amiable sans procès.

Une fois l'accord trouvé, même s'il n'est que partiel, le conciliateur de justice dresse un constat d'accord, qui reprend les termes précis de l'accord acceptés et signés par les deux parties. Pour garantir l'exécution du constat d'accord, les parties peuvent solliciter le juge pour lui donner la force exécutoire. **Il a alors valeur de jugement.**

La conciliation, pour quels litiges ?

Consommation, logement, litiges entre particuliers... La conciliation préalable est obligatoire pour les litiges inférieurs à 5000 € et les litiges de voisinage.

Comment ?

Procédure simple et amiable, la représentation par avocat n'est pas obligatoire.

Le conciliateur peut être saisi directement par les parties ou l'une d'entre elles, en dehors de toute instance, ou il peut également être saisi pendant l'instance, à tout moment, par la juridiction dans le cadre de la conciliation dite « déléguée »

Les conciliateurs reçoivent uniquement **sur rendez-vous** pris auprès d'eux :

Ressort	Nom du conciliateur	Lieux de permanence	Jours de rendez-vous	Coordonnées
Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains	M. BREYTON	Tribunal judiciaire – site Victor Hugo	Lundi de 13h30 à 16h30	bernard.breyton@conciliateurdejustice.fr
	M.MARIUS	Tribunal judiciaire – site Victor Hugo	1 ^{er} 3 ^{ème} mercredi 13h30 à 17h	michel.marius@conciliateurdejustice.fr
		Point-justice - France services Barcelonnette	1 ^{er} lundi de 14h à 17h	
		Point-justice - France services Saint-André-les-Alpes	2 ^e mercredi 13h30-16h30	
Départemental	M.DOMENGE	Point-justice - France services Sisteron	1 ^{er} vendredi 13h30-16h30	pierre.domenge@conciliateurdejustice.fr
		Tribunal judiciaire – site Victor Hugo	2 ^e et 4 ^e mercredi 13h30 à 16h30	
		Tribunal de proximité de Manosque	Mardi de 8h30 à 12h	
Tribunal de proximité de Manosque	M. MULLER	Tribunal de proximité de Manosque	Vendredi de 8h30 à 12h	conciliateurmuller@gmail.com
		Point-justice - France Services Forcalquier	Vendredi de 14h à 16h	conciliateurmuller@gmail.com

Le service des politiques du travail de la DDETSPP des Alpes de Haute Provence a pour rôle de veiller au respect du droit du travail et d'assurer une information de proximité.

Le service renseignement droit du travail est accessible :

- par téléphone au **0 806 000 126** (coût d'un appel local) en indiquant le numéro du département.
- par mail à l'adresse : **ddetspp-renseignements@alpes-de-haute-provence.gouv.fr**
- par réception physique des usagers sur rendez-vous : pour prendre rendez-vous **<https://paca.dreets.gouv.fr>**

Pour contacter l'inspection du travail : **ddetspp-uc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr**

Adresse : Centre Administratif Romieu, Rue Pasteur, 04 000 DIGNE LES BAINS

Le Défenseur des droits



Le Défenseur des Droits, nommé pour 6 ans par le Président de la République, est, depuis la loi organique du 29 mars 2011, une autorité constitutionnelle indépendante chargée de veiller à la protection des droits et libertés de toute personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère.

Le Défenseur des Droits est représenté par trois délégués qui interviennent au niveau du département :

Monsieur DE MEESTER

Château de Drouille

Rue pasteur Henri GENNATAS

Manosque

06 07 35 56 27

Mardi sauf 4e mardi à Forcalquier (France services)

Monsieur BOYER

Préfecture

8 rue du Docteur Romieu

Digne-les-Bains

04 92 36 72 54 / 06 22 28 52 41

Mercredi et vendredi matin

Nous défendons les droits :



Des usagers et des usagères
des services publics



Des victimes
de discriminations



Des enfants



Des victimes d'un
comportement incorrect
des professionnels de
la sécurité



Des lanceurs d'alerte

Monsieur ASCHIERI

France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban
Les jardins de la cité, 7 cours Péchiney
0492372594
Mercredi matin

France Services de Sisteron
22 avenue des Arcades
0492321569
Mercredi après-midi

Les tribunaux

A Digne-les-Bains

Tribunal judiciaire - Pôle de proximité -
site Victor Hugo : 04 92 31 47 48
Conseil de Prud'hommes : 04 92 31 38 49
Tous les deux, 22 boulevard Victor Hugo.

Tribunal judiciaire - site Récollets : 04 92 31 05 21
Place des Récollets.

A Manosque

Tribunal de proximité : 04 86 89 70 10
Tribunal de commerce : 04 92 87 74 26
Tous les deux, Zac de Chanteprunier
9 rue Georges Martin CHARPENEL

Les services judiciaires

Service pénitentiaire d'insertion et de probation
Immeuble La Source - 39 rue du Trélus
04 000 Digne-les-Bains
04 92 32 61 00

Protection judiciaire de la jeunesse

21 Boulevard Victor Hugo
04 000 Digne-les-Bains
04 92 36 68 00

Maison d'arrêt

Montée Saint Charles
04 000 Digne-les-Bains
04 92 31 01 25

Les services de police et de gendarmerie

Commissariat de Police

26 Boulevard Victor Hugo
04 000 Digne-les-Bains
04 92 30 86 60

Commissariat de Police

10, Allée de Provence
04 100 Manosque
04 92 70 17 00

Groupement de Gendarmerie

2, Avenue Georges Pompidou
04 000 Digne-les-Bains
04 92 30 11 00

Les institutionnels

DDETSPP

Centre Administratif Romieu
Rue Pasteur
04 000 Digne-les-Bains
04 92 30 37 30

Questions pratiques



Quand et comment dois-je demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle ?

L'aide juridictionnelle est un dispositif essentiel pour l'accès à la justice. Elle est réservée aux personnes disposant de revenus modestes. L'Etat prend en charge tout ou partie des honoraires des auxiliaires de justice (avocats, huissiers, médiateurs, frais d'expertise...) et frais du procès, y compris dans certaines phases précontentieuses.

Vous pouvez demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle à tout moment avant la fin de votre affaire. Il est toutefois préférable d'anticiper vos besoins et de formuler votre demande le plus tôt possible.

La démarche est assez simple, vous devez :

- remplir un formulaire cerfa spécialement dédié, que vous pouvez vous procurer dans tous les tribunaux, en rencontrant un juriste dans un point-justice, ou sur internet en téléchargeant le formulaire et la notice explicative. Vous pouvez aussi avoir accès aux formulaires, simulateurs et toutes les informations pratiques sur le site www.justice.fr

Si vous possédez un compte France Connect, vous pouvez directement faire votre demande sur le site : <https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/>

- vous devez joindre toutes les pièces justificatives demandées, voire celles que vous jugez utiles pour la défense de vos prétentions.

Le dossier doit être déposé ou expédié au Bureau d'Aide Juridictionnelle (BAJ) :

- du tribunal judiciaire du lieu où se déroule la procédure, en 1ère instance ou procédure devant la Cour d'Assises

- du tribunal judiciaire du lieu de votre domicile,

- du tribunal judiciaire (siège de la Cour d'Appel) si vous êtes en procédure d'appel.

Dans tous les cas, si vous n'avez pas été à l'initiative de la procédure mais y êtes impliqué, le dossier doit être adressé au BAJ du tribunal judiciaire du lieu où se déroule cette procédure.

Si vous disposez déjà d'un avocat, celui-ci prendra en charge l'ensemble de ces démarches.

Il doit être observé qu'une demande d'aide juridictionnelle suspend les délais de recours. Ces délais reprennent à compter du jour où le BAJ vous fait connaître sa décision.

Si vous faites appel ou vous pourvoyez en cassation, vous devez formuler une nouvelle demande à chaque fois, pour bénéficier de l'AJ.

Une fois que la décision d'admission à l'AJ vous est communiquée, vous disposez d'un an pour engager la procédure au titre de laquelle vous avez demandé cette aide (transaction, procès, par exemple). À défaut, même si vous pouvez encore agir, l'admission est caduque. Vous devrez alors refaire votre demande, dans les mêmes conditions.

Un avocat commis d'office est-il toujours payé par l'aide juridictionnelle ?

Un avocat peut vous être commis d'office (désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats) :

- dans toute procédure où la présence d'un avocat est obligatoire ;
- dans toute procédure où vous manifestez votre volonté d'avoir un avocat.

La commission d'office n'a lieu que :

- sur votre demande expresse ;
- s'il est impossible de contacter les avocats de votre choix ;
- si aucun avocat n'accepte votre affaire ;
- si vous refusez de désigner un avocat alors que la procédure l'exige.

Toutefois, la désignation d'office ne doit pas être confondue avec l'aide juridictionnelle. Même commis d'office, les frais de l'avocat restent à votre charge.

La commission d'office ne vous dispense donc pas :

- de faire une demande d'aide juridictionnelle ;
- de préciser au bâtonnier que vous n'avez pas les moyens de rémunérer vous-même votre avocat.

Dans la pratique, les avocats désignés par le bâtonnier ont l'habitude, dans le cadre des commissions d'office, d'accepter d'intervenir au tarif de l'aide juridictionnelle.

Si mon litige concerne une personne, un entreprise ou un immeuble des Alpes de Haute-Provence dois-je venir obligatoirement dans un point-justice de ce département ?

Non, rapprochez-vous du point-justice le plus proche de chez vous, dans votre département. Le CDAD a une compétence départementale et peut vous indiquer le lieu le plus proche de votre domicile.

Vous pouvez également appeler le numéro national gratuit 30 39 pour être orienté vers le point-justice le plus proche.

Tout ce qu'il faut savoir sur le dispositif :



point-justice
Alpes-de-Haute-Provence

☎ 30 39

Pour QUI ?

Pour chaque personne, quels que soient ses revenus, son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité, etc

C'est OU ?

- Dans un point-justice situé dans une France service, un tribunal, ou un local communal.
- Un espace neutre, confidentiel et de proximité.

C'est QUAND ?

- À tout moment pour être informé de ses droits.
- Avant, pendant ou après une procédure judiciaire.

Comment CA MARCHE ?

- Un rendez-vous dans un point-justice via le 3039 ou la ligne directe des point-justice pour rencontrer des juristes ou des avocats.
- Une permanence téléphonique des juristes du CDAD04 au 04 92 36 69 20 du lundi au mercredi, de 9h à 16h.
- Des bons de consultation gratuite pour rencontrer un huissier de justice ou un notaire.

Pour QUOI ?

Pour connaître ses droits et obligations et être aidé dans ses démarches dans tous les domaines du droit (travail, logement, consommation, famille, etc.)

Un litige ?



Des renseignements sur :



Victime d'une infraction pénale ?



Ne pas jeter sur la voie publique.

Mam'Image
SUPPORTS PUBLICITAIRES
04 92 36 69 20



Pour tous renseignements, demande d'information et orientation, vous pouvez contacter le CDAD 04 au 04 92 36 69 20 ou par mail à : accueil@cdad04.fr

